

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-4-2-12

Service consulté

Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

**DISPOSITIF EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES
D'HÔTES**

Résumé : Il est proposé :

- d'attribuer une subvention plafonnée à 7 000 € en faveur d'un porteur de projet
- de prolonger la durée de validité d'une aide accordée en 2010 jusqu'au 31 octobre 2012

Un dispositif d'aide en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, commun aux deux Départements, a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009 afin d'encourager l'amélioration qualitative de l'offre alsacienne de ces hébergements dès lors qu'ils sont classés et labellisés.

I- Projet d'investissements

Un dossier est soumis à votre examen dans le présent rapport, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le montant susceptible d'être attribué s'élève à 7 000 €.

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label
MANIGOLD Michel Création d'un meublé de tourisme à ASPACH-le-BAS	35 000 € (plafond)	20%	7 000 €	Gîtes de France

Ce dossier ne fait pas l'objet d'autres financements de la part de collectivités territoriales.

II- Dossier de M. Jean-Marc ZWINGELSTEIN

Une subvention de 8 750 € a été accordée à M. Jean-Marc ZWINGELSTEIN pour la création d'un meublé de tourisme, labellisé « Gîtes de France » à DOLLEREN, lors de la Commission Permanente du 26 février 2010.

Le règlement financier actuellement en vigueur prévoit que le bénéficiaire de la subvention dispose de deux ans pour la réalisation du programme et la présentation des pièces justificatives.

M. ZWINGELSTEIN a informé par courrier le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme prévu dans le délai imparti, en raison notamment des travaux lourds liés à la mise en accessibilité pour handicapés. Aussi, il sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention plafonnée à 7 000 € à M. Michel MANIGOLD au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
- de prolonger, jusqu'au 31 octobre 2012, la durée de validité de la subvention de 8 750 € attribuée à M. Jean-Marc ZWINGELSTEIN lors de la Commission Permanente du 26 février 2010 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER